



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la  
délibération : **12**

Date de la convocation :  
5 mai 2026

Visa du contrôle de légalité  
le : *21/05/2026*

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de M. Jean-Luc LONGOUR, Président.

**Présents** : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, MM. Robert BAILE, Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, Gisèle HERIN CANTINIEAU, Yvette GIANTI, Claudie MARIOTTINI

**Avait donné procuration** :  
Mme Noëlle RAFFAËLLI pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : **5.1**

SÉANCE EN DATE DU : 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N°08/2026

**OBJET : Election du Vice-président délégué**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du Cannel des Maures n°2026/admg/31 en date du 29 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Cannel des Maures n°2026/admg/32 en date du 29 avril 2026 portant désignation des Conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu les arrêtés de M. le Maire du Cannel des Maures du 30 avril 2026 référencés JLL/MA DGS 2026-22, JLL/MA DGS 2026-23, JLL/MA DGS 2026-24, JLL/MA DGS 2026-25, JLL/MA DGS 2026-26 et JLL/MA DGS 2026-27 procédant à la nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les dispositions du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration doit élire en son sein, dès sa constitution, un Vice-président délégué ;

Considérant que le Vice-président délégué du CCAS a la faculté de recevoir des délégations de pouvoir du Conseil d'administration et de présider les séances du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CCAS et de sa Vice-présidente ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Président du CCAS, de la candidature de Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE en qualité de Vice-présidente déléguée du CCAS ;

Considérant qu'aucun autre candidat ne souhaite se présenter à cette fonction ;

Est candidate, Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

A obtenu : Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE - 13 voix

Le Conseil d'administration,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE obtient 13 voix et est élue Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,  
Pour extrait certifié conforme,



M. Jean-Luc LONGOUR.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 21/05/2016

De la publication le 01/06/2016

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.